

*Date de dépôt : 24 février 2015*

## **Rapport**

**de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Irène Buche, Marie Salima Moyard, Prunella Carrard, Marion Sobanek, Anne Emery-Torracinta et Melik Özden modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une fiscalité plus écologique et plus sociale (2) : taxation accrue des bateaux à moteur polluants)**

*Rapport de majorité de M. Christo Ivanov (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 6)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Christo Ivanov**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission fiscale s'est réunie le 6 janvier 2015 pour étudier le PL 11066-A.

Elle a siégé sous la présidence de M. Pascal Spuhler. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Ont également participé aux travaux de la commission : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, DF, M. Bertrand Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint, DF, M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, M. Roger Jenny, directeur des finances, DETA. Que toutes ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

## Présentation du projet de loi par M. Roger Deneys

M. Deneys indique que, lors de la dernière session du Grand Conseil, le **PL 11066-A** a été renvoyé à la Commission fiscale. Il avait déjà été traité par celle-ci lors de la précédente législature.

Il faisait partie d'un ensemble de projets de lois intitulé « pour une fiscalité sociale et plus écologique » comprenant un volet visant à taxer davantage les bateaux à moteur puissants. Ce projet de loi 11066-A cible des recettes pour l'Etat qui devraient être relativement modestes. Cela étant, il faut se pencher sur l'idée d'une fiscalité plus sociale et plus écologique. Il convient de constater que des moteurs puissants émettent plus de CO<sub>2</sub> et contribuent donc davantage au réchauffement climatique.

Lors des travaux précédents menés sur ce PL 11066, M. Jenny avait estimé, de manière sommaire, que le montant de l'impôt pourrait augmenter de trois millions de francs avec l'augmentation proposée à 20 F le kW.

L'objectif du projet de loi étant de générer un ou deux millions de francs de recettes fiscales supplémentaires. Il relève que les montants invoqués n'empêcheraient pas les propriétaires concernés par ce projet de loi de rester propriétaire de leurs bateaux.

Un commissaire (MCG) indique que ce projet de loi s'attaque à la classe moyenne. Il faut constater que plus de 70% des bateaux ont moins de 100 chevaux, que la majorité des bateaux sont achetés d'occasion et que la majorité des bateaux ont une valeur vénale d'aujourd'hui de 8 000 F. Ces bateaux de 100 chevaux, imposés au barème de 20 F le kW, seront donc imposés à environ 2 000 F par an, ce qui représente donc le quart de leur valeur. Ce projet de loi pénalise ainsi la classe moyenne.

Il indique qu'il faudrait plutôt revenir à 1,63 F par kW par an plus 85 F pour un voilier de 8,5 mètres. Ce projet de loi vise uniquement des recettes accrues et souligne également que la taxe représente quand même le quart de la valeur vénale de la plupart des bateaux. En résumé, il n'aimerait en aucun cas punir celui qui possède une petite barque, qui payait 200 F et qui en paierait 1 000 F avec ce projet de loi.

M. Deneys suggère de faire un amendement pour ne pas toucher la classe moyenne, mais uniquement la classe la plus aisée.

Un commissaire (S) aimerait donc avoir, si cela ne demande pas un travail excessif, des statistiques sur la valeur du parc de bateaux à Genève et connaître le revenu et la fortune imposable des propriétaires de bateaux.

M. Jenny explique qu'il n'existe pas de répertoire sur la valeur des bateaux. Quant à la question de la fortune et des revenus des détenteurs de

bateaux, il faut demander aux représentants du DF puisqu'il n'a pas accès à ces données.

M. Bopp indique que le DF ne dispose a priori pas de ces informations. Il peut toutefois vérifier.

Un commissaire (PLR) n'arrive pas à comprendre la réflexion des auteurs de ce projet de loi et comment l'idée d'une incitation est insérée dans un sens uniquement négatif et pas positif. En réalité, le seul but est de chercher des recettes supplémentaires.

M. Deneys rappelle que ce mécanisme d'incitation était inclus dans le PL 11068 sur la taxation des voitures, mais il n'a pas reçu un accueil positif. Par contre, cela n'a effectivement pas été prévu dans le PL 11066.

Une commissaire (Ve) trouvait intéressant, dans les quatre projets de lois déposés par les Socialistes, le fait qu'ils conduisent à réfléchir à une imposition plus écologique, avec, certes, une incidence fiscale, mais limitée. Il s'agira de combler les pertes fiscales liées à la réforme des entreprises. En effet, si l'on veut que la population adhère à RIE III, il faut proposer des compensations ailleurs. Dans le projet de loi en discussion, la compensation est minime, mais cela peut être le début d'une réflexion sur les taxations pour qu'elles soient plus écologiques et pour développer le principe du pollueur-payeur.

Aujourd'hui, on se préoccupe peu de la santé des Genevois qui est affectée par les problèmes de pollution.

M. Deneys relève que cet aspect fait partie de l'idée de ces quatre projets de lois et il est même appliqué de manière modeste pour les bateaux à moteurs puissants.

Un commissaire (UDC) se rappelle que ce coup avait déjà été fait avec les voitures, il y a cinq ou six ans. La taxe était censée être écologique et réduire le nombre de voitures polluantes, mais elle cela a été un vrai fiasco. Le nombre de voitures n'a jamais diminué et le rabais en faveur des voitures les moins polluantes n'a jamais porté ces fruits vu qu'il n'y a jamais eu aussi peu de voitures qui sont censées ne pas polluer.

Le groupe UDC refusera ce projet de loi.

Un commissaire (MCG) indique également que son groupe refusera également ce projet de loi.

M. Deneys indique que le rapport sur le projet de loi mentionne plusieurs exemples de bateaux et note que l'on aurait pu compléter ce document en y ajoutant la valeur à neuf et la valeur d'occasion de ces bateaux, puis mettre ces chiffres en perspective avec le montant de la taxe d'amarrage.

Une commissaire (EAG) note que la déclaration d'impôt comporte une rubrique sur les autres éléments de fortune. Elle a toujours eu l'impression que personne ne prenait ce point très sérieux. Elle aimerait donc savoir si l'AFC traite cette rubrique avec des critères bien précis et, par exemple, à partir de quel moment un contribuable est censé signaler le bateau qu'il possède dans cette rubrique.

M. Bopp constate que l'on peut effectivement se demander si tout le monde déclare sa voiture dans sa déclaration d'impôts. L'AFC peut faire un pointage pour vérifier les véhicules détenus par le contribuable, mais de là à déterminer leur valeur, l'AFC n'a pas les moyens pour le faire.

M. Deneys aurait aimé avoir les chiffres sur ces valeurs de bateaux et que la commission vote sur ce projet de loi la semaine prochaine.

Le président fait remarquer que, si la commission souhaite se prononcer aujourd'hui, les chiffres demandés pourront être joints au rapport.

### **Entrée en matière**

Le président procède au vote d'entrée en matière du **PL 11066-A**.

<b>Pour :</b>	<b>5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)</b>
<b>Contre :</b>	<b>9 (3 PLR, 2 UDC, 1 PDC, 3 MCG)</b>
<b>Abstention :</b>	<b>–</b>

**L'entrée en matière du PL 11066-A est refusée.**

Le président indique que la catégorie de débat retenue est la catégorie II.



*Date de dépôt : 3 février 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Romain de Sainte Marie**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 11066 fait partie d'un ensemble de projets de lois « pour une fiscalité plus sociale et plus écologique » déposés par le groupe socialiste. Ce projet de loi a connu un parcours quelque peu inhabituel. Après avoir été « examiné » très partiellement par la Commission fiscale du Grand conseil, puis rejeté par celle-ci, le projet de loi a finalement été renvoyé par la majorité du Grand Conseil dans la même Commission fiscale afin d'y être réétudier et davantage approfondi. Malheureusement, les intentions de certains dans le parlement n'étaient pas d'examiner avec attention ce PL 11066.

C'est pourquoi, la majorité de la Commission fiscale n'a souhaité entendre que le premier signataire de ce projet de loi, M. Deneys, et s'abstenir de toute audition supplémentaire. Par conséquent, aucun chiffre supplémentaire n'a été apporté à ce nouveau travail en commission. Cette façon de faire de la part de la majorité de la commission est navrante...

Revenons tout de même sur les motifs qui ont poussé les Socialistes à déposer ce projet de loi.

Le canton de Genève connaît actuellement une politique d'austérité mise en place par une majorité de droite au gouvernement et au parlement. Celle-ci se traduit par des coupes dans les prestations publiques sous prétexte d'équilibre budgétaire. Si des économies peuvent sembler nécessaires à toute administration, celles-ci se font au détriment des milieux les plus précaires. De plus, aucune recette fiscale n'est envisagée par le Conseil d'Etat.

Ce projet de loi vise justement à pallier cette absence en taxant davantage les bateaux à moteur les plus polluants. La nouvelle échelle proposée par le projet de loi traduit davantage une volonté politique qu'un calcul rationnellement établi. Comme l'a précisé M. Deneys, l'idée était de mettre un montant et un seuil, mais ces éléments peuvent être amendés par la commission.

Ce projet de loi vise à accroître les recettes fiscales de l'Etat. Rappelons que la dette du canton de Genève dépasse 13 milliards de francs et qu'il serait donc temps de trouver l'argent nécessaire afin de réduire cette dernière. Le PL 11066 atteindrait cet objectif comme l'a mentionné M. Jenny, directeur des finances (DETA) lors des premiers travaux de commission. Comme le relevait le rapporteur de majorité à la page quatre de son rapport : « M. Jenny explique que, aujourd'hui, dès 6 kW, le kW est facturé 6,50 F par année. Le projet de loi propose de fixer le taux à 20 F, ce qui correspond à une hausse de 207 %. Il nous informe qu'il y a environ 6 500 bateaux immatriculés à Genève, dont 2 500 sont des bateaux à moteur d'une puissance de plus de 6 kW. M. Jenny n'a pas fait de calculs sur ce que rapporterait le projet de loi, mais il a pris quelques exemples. On peut ainsi constater quasiment un triplement de l'impôt. Puisque cela toucherait environ 2 500 bateaux, avec une augmentation moyenne de 1 200 F par année, cela donne une somme d'environ 3 millions de francs. On passerait ainsi d'un impôt sur les bateaux qui rapporte aujourd'hui 2,2 millions de francs à 5,2 millions de francs ».

Pour conclure, voilà une recette supplémentaire réaliste pour l'Etat de Genève qui ne causerait aucun départ de riche contribuable et qui aurait certainement un impact positif sur l'environnement.

La minorité de la Commission fiscale vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le PL 11066.